



## don de son vivant entre frere et soeur

Par **papeguay**, le **14/11/2019** à **11:47**

bonjour, nous avons une indivision sur un appartement entre moi et mes deux soeurs, mais ma grande soeur aimerait faire un don de son vivant a moi et ma petite soeur (nous donner sa part de l'appartement)

question 1 : comment devons nous procéd 

question 2 : quel serais les frais ?

question 3 : devons nous passer devant un notaire ?

merci d'avance

Par **fabrice58**, le **14/11/2019** à **11:52**

bonjour,

vous devez impérativement passer devant un notaire.

Les donations entre collatéraux sont taxées à 35 % sur la partie inférieure à 24 430 € et 45 % sur la partie supérieure à 24 430 € après abattement de 15 932 € sur la valeur vénale de la partie donnée. Plus les honoraires du notaire.

cdt